

## 1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf  
Geprüfter Industriemeister/Geprüfte Industriemeisterin Fachrichtung Mechatronik**

## 2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue  
à la profession **d'agent de maîtrise (diplômé) – spécialisation mécatronique****

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

## 3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Surveiller les processus de production des produits et systèmes mécatroniques ainsi que le déroulement des opérations ; décider de l'utilisation des ressources lors de l'intégration et du fonctionnement des produits et systèmes mécatroniques ; résoudre des problèmes techniques d'interface au niveau des composants hétérogènes et de certaines tâches complexes ; configurer et paramétrer les systèmes, assurer – notamment en tant qu'électricien qualifié – leur fonctionnalité et les mettre en service ; recueillir et analyser les demandes des clients, les signalements d'erreurs et les réclamations de la clientèle ; clarifier les exigences techniques et la faisabilité des solutions mécatroniques ; élaborer des solutions et les mettre en œuvre ; surveiller le management de la configuration et du changement ; élaborer et offrir des prestations de services et d'assistance à la clientèle tant en interne que sur place chez le client, téléservice compris ; encadrer et accompagner les tests des systèmes chez le client et avec lui ; se charger de l'audit et des mesures d'assurance de la qualité, et les mettre en œuvre ; consigner les défaillances techniques et les activités relatives à l'assurance qualité ; œuvrer en faveur de la rentabilité et de l'orientation clients ; aménager les postes de travail selon des critères ergonomiques et les lieux de travail dans le respect des dispositions, des règlements et des normes applicables ; mettre en pratique les progrès techniques au sein de l'entreprise, organiser et contrôler les nouveaux lancements ; répondre du maintien de la valeur du matériel et des produits lors du transport et du stockage ; planifier le matériel, les composants et les pièces de rechange ; participer à l'élaboration de propositions relatives à de nouveaux concepts techniques ainsi qu'au processus d'amélioration constant du travail et de la production ; contribuer à la définition des objectifs et des exigences de qualité pour les produits, les prestations et les processus opérationnels tout comme à leur mise en œuvre
- Planifier les processus de travail, y compris l'utilisation du matériel et des moyens d'exploitation, participer à la planification et à la mise en œuvre de nouvelles techniques de travail ; gérer les projets ; établir le planning des coûts, surveiller l'évolution des coûts et veiller à la rentabilité des processus ; participer au choix et à l'achat des machines, équipements et installations ; planifier les directives relatives à la qualité et aux quantités, faire respecter les délais ; coordonner et surveiller la maintenance en concertation avec les collaborateurs compétents et les domaines de l'entreprise concernés ; procéder à des évaluations des risques ; faire respecter les dispositions relatives à la sécurité au travail, à l'environnement et à la santé en étroite coopération avec le supérieur hiérarchique et le responsable de la sécurité ; informer et instruire les collaborateurs et les domaines de l'entreprise concernés à temps et de manière appropriée, consigner les mesures ; conseiller, en coopération avec les collaborateurs, les groupes de planification supérieurs et intégrer les données et les résultats de son propre domaine de responsabilité dans les processus de planification
- Encadrer les collaborateurs en servant les objectifs de l'entreprise, leur confier des tâches en adéquation avec les directives et dans le respect des impératifs commerciaux tout en tenant compte de leurs aptitudes personnelles, de leurs compétences et de leurs intérêts ; inciter les collaborateurs à travailler par eux-mêmes en assumant leurs responsabilités, renforcer leur motivation et les impliquer dans les processus de décision ; participer à la planification des besoins en personnel et au recrutement ; définir les besoins en personnel dans les services externes et embaucher du personnel pour une durée déterminée ; superviser et animer des groupes ; encourager une coopération et une communication ciblées entre les collaborateurs et avec les collaborateurs, avec les clients, avec les cadres supérieurs et avec les représentants du personnel ; procéder à des évaluations individuelles et d'équipes, promouvoir le développement du personnel, une formation continue systématique et la disposition à innover ; présenter leurs champs de travail aux nouveaux collaborateurs ; répondre de la formation des apprentis dont on a la charge ; mettre en œuvre sans discontinuer les objectifs de la gestion de la qualité dans son propre domaine de responsabilité et sensibiliser les collaborateurs à la thématique de la qualité ; former, conseiller et assister les clients ; renforcer la satisfaction des clients ; fournir les instructions techniques et les consignes de sécurité au client et les consigner ; planifier avec le client les processus de remise et de réception

## 4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les agents de maîtrise diplômés spécialisés dans la mécatronique travaillent dans des entreprises de plus ou moins grande taille de divers secteurs économiques et dans des domaines et champs d'activité variés de l'entreprise, ils assument des missions techniques, des tâches organisationnelles et des fonctions à responsabilités et encadrent, à ce titre, des collaborateurs.

## (\*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Désignation et statut du service l'ayant délivré</b> Chambre de commerce et d'industrie</p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études</b> Chambre de commerce et d'industrie</p>
<p><b>Niveau du certificat (national ou international)</b>  ISCED 2011 niveau 65 Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1<sup>er</sup> août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B 2).</p>	<p><b>Notation/règles de succès à l'examen (**)</b> 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.</p>
<p><b>Accès au prochain échelon de formation</b> Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expert/e technique (diplômé/e) en gestion d'entreprise</li> <li>• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (code de l'artisanat)</li> <li>• Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle</li> </ul> <p>ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.</p>	<p><b>Conventions internationales</b></p>
<p><b>Base juridique</b> Règlement du 19 octobre 2005 (JO fédéral, partie I, p. 3037) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession d'agent de maîtrise – spécialisation mécatronique ; modifié en dernier lieu par le règlement du 26 mars 2014 (JO fédéral, partie I, p. 274)</p>	

## 6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Sont autorisées à se présenter à cet examen les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. être titulaire d'un examen final sanctionnant une formation dans la profession réglementée de mécatronicien/ne ou dans une profession réglementée relevant des métiers en rapport avec la métallurgie, l'électrotechnique, la technique automobile ou les techniques de l'information, ou
2. avoir réussi un examen final sanctionnant une formation pour une autre profession réglementée et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins six mois, ou
3. justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins quatre ans, ou
4. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente

### Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

La réussite à cet examen a permis d'acquérir la qualification de formateur en vertu de l'article 30, alinéa 5, de la loi fédérale sur la formation professionnelle.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

### (\*\*) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)